

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION

Nos fabrications et livraisons sont soumises aux présentes conditions qui, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce français, constituent le socle de toutes négociations commerciales. Toute commande passée auprès de la société WIFOR implique l'acceptation sans réserve de l'acheteur à nos conditions générales nonobstant toutes stipulations contraires figurant dans ses propres conditions générales. Le fait pour la société WIFOR de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette même clause. Toute dérogation ou modification aux présentes conditions devra faire l'objet d'un accord écrit de notre part.

La nullité d'une ou plusieurs stipulations des présentes conditions n'affectera pas la validité des autres stipulations, la clause non valable devant être remplacée par des dispositions dont l'objet et les effets économiques se rapprocheront le plus possible de ceux de la clause frappée de nullité.

2. OFFRE ET CONCLUSION DE LA VENTE

Les brochures et tarifs distribués par la société WIFOR n'ont qu'une valeur informative et indicative. Ils sont modifiables sans préavis.

L'acheteur est engagé dès passation de sa commande à la Société WIFOR SA. que ce soit par voie postale, email ou télécopie. En revanche, la société WIFOR n'est engagée par une commande qu'après l'avoir confirmée par écrit. Le client doit vérifier soigneusement la confirmation de commande et signaler toute erreur ou omission éventuelle dans les trois (3) jours calendaires suivant sa réception.

3. TRANSPORT - LIVRAISON

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra faire son affaire de tous recours contre le transporteur pour avarie, perte ou manquant. A réception des colis, l'acheteur doit VERIFIER leur nombre et leur bon état avant le départ du livreur. En cas de pertes, avaries ou manquants, l'Acheteur doit effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur dans les trois (3) jours (hors jours fériés et dimanche) suivant la réception des marchandises par lettre recommandée avec AR. L'Acheteur doit porter sur le document de transport et le bulletin de livraison l'indication du manquant, de l'avarie ou de la perte pour justifier du dommage. Il doit, dans les deux jours ouvrables suivants, nous AVERTIR par écrit (télécopie ou courrier électronique) de sa réclamation. En cas de réclamation fondée, l'Acheteur bénéficiera, au choix de WIFOR, d'un avoir ou du remplacement de la marchandise en contrepartie de la restitution des matériels endommagés.

Nous nous efforçons de respecter les délais demandés par nos clients mais, de convention expresse, un retard de livraison ne peut donner lieu à indemnisation ni à annulation de la commande.

4. PRIX

Prix des marchandises

4-1 Conditions de règlement : les prix de nos marchandises sont établis selon les tarifs en cours au jour de la commande et communiqués à première demande avec nos conditions générales de vente. Nos factures sont payables comptant sous réserve des conditions particulières convenues et acceptées par WIFOR. Le lieu de paiement est ROPPENTZWILLER. La déduction d'un escompte lors du règlement entraîne une diminution proportionnelle de la T.V.A.

Le délai de paiement indiqué sur la facture est impératif. Toute somme non payée à la date d'échéance donnera lieu au paiement de pénalités la société WIFOR se réservant le droit de suspendre ou annuler les commandes en cours sans verser une quelconque indemnité au Client et de réclamer des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure.

Toute somme non payée à son échéance, sera génératrice de pénalités de retard dont le taux est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Sauf accord écrit et préalable, il est formellement interdit à l'acheteur d'opérer compensation entre les factures de la société WIFOR et les créances dont lui ou un tiers se prévautrait à l'égard de la société sauf créances non contestées, certaines, liquides et exigibles.

4-2 Conditions particulières : la société WIFOR se réserve la faculté d'accorder tous avantages tarifaires complémentaires à ceux énumérés d-dessus dans l'hypothèse où ses distributeurs lui proposeraient des conditions spécifiques de vente des produits WIFOR et/ou tenant compte des spécificités présentées par la commande.

Prix du transport :

Nos prix sont établis départ usine.

Le franco de port est obtenu à partir de 765 € HT de commande.

Le minimum de commande est fixé à 250 € HT.

Pour toute commande comprise entre 250 et 765 € HT le coût du transport est égal à 20 % du montant HT de la commande.

5. GARANTIE

Aucune marchandise ne peut être retournée sans notre accord écrit préalable. Les retours doivent concerner des matériels propres et non souillés et devront être effectués dans leur emballage d'origine. L'article doit être retourné à notre société en port payé, par l'intermédiaire du négociant ayant effectué la vente ou de tout autre négociant qualifié. Il doit être accompagné de la facture attestant de la date d'achat. Il sera réexpédié par nos soins en port dû. Aucun produit fabriqué spécialement ne peut être repris, échangé ou modifié sauf en cas de défaut imputable à notre Société. Les matelas fabriqués par la société WIFOR bénéficient d'une garantie de 2 à 5 ans selon les modèles (voir l'étiquette apposée sur chaque matelas et nos catalogues) contre tout affaissement anormal ou déformation prématurée de la structure interne dans des conditions normales d'utilisation, sur un sommier en bon état, sans bombé ni creux exagéré. Par affaissement anormal, il faut entendre une perte de hauteur supérieure à 18 % de la hauteur totale du matelas (mesure établie selon les référentiels existants). Les sommiers sont garantis 2 ans. Le point de départ s'entend de la date d'achat figurant sur la facture.

La garantie s'entend, au choix de WIFOR, du remplacement des matériels ou de la remise en état des matières de garnissage à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou indemnités.

Les interventions au titre de la garantie ne prolongent pas la durée de celle-ci.

Sont exclus de la présente garantie, le tissu de recouvrement, le couteil, le fil à coudre, la fermeture à glissière et tout autre élément dont la bonne tenue est liée aux conditions d'utilisation.

En aucun cas, la garantie ne couvre les détériorations pouvant provenir d'un usage anormal, de l'usure naturelle, d'un accident, de retouches, de transformations apportées au matelas ou au sommier ou d'une utilisation du matelas sur un sommier inadapté.

Par ailleurs en cas de réparation ou d'échange après la 2^{ème} année d'achat, il sera demandé une participation financière dont les modalités figurent sur notre bon de garantie glissé dans l'emballage et disponible sur simple demande auprès de WIFOR (68480 ROPPENTZWILLER)

Il appartient à nos clients d'informer parfaitement les usagers des conditions de notre garantie.

Aucune modification ne devra être apportée à nos produits qui sont destinés à être revendus ou utilisés en l'état à l'exception des produits vendus aux fabricants.

6. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que WIFOR se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts et tous frais accessoires. La remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement.

Si les marchandises, objet de la réserve de propriété, ont été revendues par l'acheteur, la créance de WIFOR sera automatiquement transportée sur la créance du prix des marchandises ainsi vendues. L'acheteur cède, dès à présent à WIFOR toutes les créances qui naitraient de la revente des marchandises impayées sous réserve de propriété.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'Acheteur est tenu d'informer le tiers concerné des droits de WIFOR sur les matériels impayés.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, les marchandises pourront être revendiquées, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur. En cas de non-paiement d'une facture à échéance, WIFOR est d'ores et déjà autorisée par l'acheteur, qui l'accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui. L'acheteur s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin. L'acheteur ne faisant pas l'objet d'une procédure collective s'engage à restituer les matériels impayés sur première demande de la société WIFOR dans les 3 jours suivants, les frais de retour étant à sa charge. A défaut, il pourra y être contraint par le juge des référés ou par huissier de justice habilité à exercer une saisie revendication, les frais de ces différentes procédures étant supportés par l'Acheteur récalcitrant.

En cas de revendication des marchandises, pour non paiement partiel ou total, les marchandises en stock sont réputées correspondre aux créances impayées. Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis à WIFOR à titre de clause pénale.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux marchandises vendues sont à la charge du client dès leur livraison à l'adresse indiquée.

7. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Tous les contrats passés par la société WIFOR sont soumis exclusivement à la loi française. Toutes les contestations relatives à la formation, l'exécution, l'interprétation ou la rupture des contrats liant la société WIFOR sont de la compétence exclusive de la Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse quels que soient le lieu de livraison, le mode et le lieu de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

WIFOR

81 rue Principale - 68480 ROPPENTZWILLER ☎ (33) 03 89 07 54 10 - 📠 (33) 03 89 25 88 55